

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2022

Compte-Rendu

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire. Les consignes sanitaires en vigueur seront à respecter.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. DESACHY Franck, M. POHU Frédéric, Mme BESNIER Claire.

Mme SCHNECKENBURGER Karine donne pouvoir à Mme NELET Annie
Mme FOUILLEUL Marie-Claire donne pouvoir à Mme THOIREY Isabelle
M. DESHAYES Patrick donne pouvoir à M. POHU Frédéric
Mme LAGARDE-LEPIC Sabine donne pouvoir à Mme BESNIER Claire

Etaient Absents excusés : Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, M. DESHAYES Patrick, Mme SCHNECKENBURGER Karine, M. BOISNARD Jean-Pierre, Mme LAMBRON Céline, Mme LAGARDE-LEPIC Sabine.

Était Absent : M. CROSNIER Matthias

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

Mme NELET Annie est élue Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2022 est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFAIRES GENERALES

1. Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Convention de prestation de services relative à l'entretien des zones d'activités – Avenant n°1 (délibération n°202204DL037)

Vu la délibération n°201812DL142 du 6/12/2018 approuvant la convention de prestation de services relative à l'entretien des zones d'activités de La Borde et des Chapelles, avec la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA),

M. le Maire rappelle que cette convention signée avec la CCVBA a pour objet l'entretien des deux zones d'activités, par les agents communaux (voirie et fauchage de 3 terrains à commercialiser).

En contrepartie, la communauté de communes rembourse à la commune le montant de la prestation comprenant les charges du personnel, le matériel nécessaire aux interventions et le coût du renouvellement des biens, pour un coût horaire de 40€. Celle-ci a été estimée à 5 heures par an pour la zone de la Borde

Considérant la cession de deux parcelles ZH 0304 et ZH 0372, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier cette convention par avenant et de réduire la prestation à 2 heures par an pour la zone de la Borde au même coût horaire, soit 40€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de modifier la convention et de réduire à 2 heures la prestation de services pour la zone de la Borde,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1.

FINANCES

2. Vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie – Modification (délibération n°202204DL038)

Vu la délibération n°202109DL114 du 16 septembre 2021 concernant la vente de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie au prix de 9 000€ hors frais de notaire,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'identité de l'acquéreur de la licence IV est modifiée.

En effet, l'acheteur originel, Triadss Group of Companies précise que la licence sera vendue à leur filiale, à savoir la SAS Vivien Terese Hospitality.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le nouvel acquéreur, à savoir la SAS Vivien Terese Hospitality, pour l'achat de la licence IV au prix de 9 000€ hors frais de notaire.

3. Tarifs visites du Château de Courtanvaux – Modifications (*délibération n°202204DL039*)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs de visite du Château, à compter du 28 avril 2022, en ajoutant de nouveaux produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la modification des tarifs de visite du Château,
- Fixe les tarifs, à compter du 28 avril 2022, comme suit :

VISITES DU CHATEAU	TARIFS Applicables au 28 avril 2022
<u>Droit d'entrée (par ticket)</u>	
-Adulte Tarif A	6,50 €
-Enfant Tarif B	3,00 €
-Groupe d'adultes (10) Tarif C	5,50 €
-Adulte en situation de handicap Tarif C (sur présentation d'un justificatif)	5,50 €
-PASS Tarif C	5.50€
-Groupe d'enfants (10) Tarif D	2,60 €
-Spectacle adulte Tarif G	5,00 €
-Spectacle enfant (- de 15 ans) Tarif H	2,00 €
-Animation enfant Tarif I	2,00 €
-Location d'un costume Tarif I (*)	2.00 €
<u>Visite privée (par carnet à souches)</u>	
-Groupe de 2 à 9 personnes	73.00 €
<u>Cluedo privé (par carnet à souches)</u>	
- par personne (<i>groupe de 20 personnes minimum</i>)	10.00 €
<u>Courtanvaux Côté Jardin (par ticket)</u>	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	3,00 €
Droit d'entrée enfant - de 15 ans (ticket bleu clair)	1,50 €
<u>Produits divers</u>	
<u>par ticket</u>	
-Carte postale Tarif E (à l'unité)	0,50 €
-Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1,60 €
-Boisson non-alcoolisée Tarif K	1,00 €
-Boisson alcoolisée Tarif J	2,00 €
<u>par carnet à souches</u>	
-Pass Ambassadeur	GRATUIT
-Porte-clé personnalisé	4,20 €
-Stylo enfant	2,00 €
-Stylo adulte	3,20 €
-Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7,00 €
-BD « Les trois mousquetaires »	12,00 €
-Badge avec magnet	3.00 €
-Poster	5,30 €
-Poignard	6.00 €
-Bouclier	10.00 €
-Dé à coudre	3.00 €
-Bloc-notes	5.00 €
-Puzzle	40.00 €
-Set de Table	4,80 €

-Livre « La Vie de Château »	6,90 €
-Livre « Le Triangle d'Or »	35,00 €
-Magazine « Château et Manoirs »	10,00 €
-Carte postale de l'Office du tourisme (CCVBA)	0.80 €
-Mug	7,00 €

(*) En cas de détérioration des costumes la municipalité demandera le remboursement au prix d'achat.

4. Demande de subvention – Foyer Socio-éducatif de Bouloire (délibération n°202204DL040)

M. le Maire présente la demande de subvention du foyer socio-éducatif de Bouloire. L'objectif est de permettre l'organisation d'une classe de mer pour les élèves de 6ème, un voyage en Angleterre pour les élèves de 4ème, un voyage à Verdun pour les élèves de 3ème, ainsi que des sorties théâtre, piscine, achats de livres, BD et autres matériels divers.

Cinq enfants de Bessé-sur-Braye sont élèves au collège Guillaume Apollinaire de Bouloire.

M. le Maire propose de verser une subvention de 50 € par élève – soit un montant total de 250 € (art. comptable 65748)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 250 € au Foyer Socio-éducatif de Bouloire.

5. Demande de participation – Voyage Zellidja (délibération n°202204DL041)

Lors de la dernière réunion de Conseil Municipal, il a été demandé d'avoir des informations complémentaires sur le financement du voyage et sur l'acceptation de la bourse du jeune besséen, Jean-Estéban LION.

Élève de première au lycée Bellevue au Mans, il sollicitait la commune pour participer au financement de son projet de voyage solitaire d'un mois à travers la France, la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne ; ce voyage ayant pour thème « la citoyenneté européenne ».

En effet, la fondation Zellidja offre des bourses aux jeunes entre 16 et 20 ans pour leur projet de voyage qui en contrepartie s'engagent, par convention, à partir seuls, pour une durée minimale d'un mois, avec un sujet d'étude précis sur lequel ils devront rendre un rapport.

A travers ce voyage, Jean-Estéban LION veut recueillir les témoignages d'européens et d'européennes, de découvrir les institutions de l'Union Européenne et rencontrer celles et ceux qui font l'Europe d'aujourd'hui et de demain et envisage de filmer son périple.

M. le Maire précise que Jean-Estéban est bien attributaire de la bourse Zellidja.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de lui attribuer une participation de 200 €, sous réserve de la réalisation du voyage et d'une présentation de son voyage aux conseillers municipaux.

6. Demande de sponsor – Twirling Club Besséen (délibération n°202204DL042)

M. le Maire présente la demande du Twirling Club Besséen sollicitant la commune pour une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 votes pour, 6 votes contre, et 6 abstentions

- Décide de ne pas verser une aide financière au Twirling Club Besséen.

7. Budget commune – Décision modificative n°1 (délibération n°202204DL043)

M. le Maire expose que s'agissant du budget principal de la commune, il convient de procéder à une décision modificative n°1 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement			
023	Virement à la section d'investissement		+ 8 200.00
Total dépenses de fonctionnement			+ 8 200.00
Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations			
741121	Dotation de solidarité rurale	+ 8 200.00	
Total recettes de fonctionnement		+ 8 200.00	
SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			
2051	Concessions et droits similaires - Installation lecteur COMEDec (application pour édition d'extraits d'actes d'état-civil) - Numérisation actes état-civil		+ 8 200.00
Total dépenses d'investissement			+ 8 200.00
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement			
021	Virement de la section de fonctionnement	+ 8 200.00	
Total recettes d'investissement		+ 8 200.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à appliquer la décision modificative n°1 sur le budget commune.

PERSONNEL COMMUNAL

8. Renouvellement d'un poste d'adjoint technique 30/35^{ème} sous forme de PEC pour les services techniques à compter du 1^{er} août 2022 (délibération n°202204DL044)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que pour les besoins du service technique, il serait nécessaire de renouveler la signature d'un contrat pour un agent sous la forme d'un parcours emploi compétence (PEC).

Il conviendrait donc de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer un nouveau contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour notamment les services techniques à compter du 1^{er} août 2022 et ce pour douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique, sous forme de parcours emploi compétence (PEC) à hauteur de 30 heures hebdomadaires du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 ;
- **Autorise** M. le Maire à signer une convention tripartite entre l'agent recruté, la commune et pôle emploi ;
- **Autorise** M. le Maire à signer un contrat à durée déterminée pour le recrutement d'un adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires pour notamment les services techniques à compter du 1^{er} août 2022 et ce pour douze mois.

9. Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier au château saison été 2022 (délibération n°202204DL045)

Vu l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 pour l'emploi d'un agent pour besoin saisonnier,

Vu la nécessité de recruter un adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux du château pendant la saison d'ouverture,

M. le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à créer un poste d'adjoint technique à temps non complet 5 heures 15 minutes hebdomadaire et de l'autoriser à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier correspondant, pour la période allant du 1^{er} mai au 30 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à créer un poste d'adjoint technique saisonnier tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour besoin saisonnier à temps non complet (5 heures 15 minutes/hebdomadaire) correspondant.

10. Création de postes de MNS pour besoin saisonnier à la piscine saison été 2022 (délibération n°202204DL046)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à créer des postes de MNS et d'adjoint technique et à signer les contrats à durée déterminée correspondants pour besoins saisonniers à la piscine municipale pour la saison d'été 2022 définis comme suit :

- Educateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) ou opérateur des APS (Titulaire du BEESAN ou du BPJEPS) ou Adjoint d'animation (Titulaire du BNSSA) :
 - Du 1^{er} juin au 31 août 2022, 1 poste à temps complet
 - Du 1^{er} juillet au 31 août 2022, 2 postes à temps complet
- Adjoint technique à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer les postes de MNS et d'adjoint technique pour besoin saisonnier tels que précisés ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer le ou les contrats à durée déterminée pour besoins saisonniers à la piscine municipale - saison 2022 correspondants.

11. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2022 (délibération n°202204DL047)

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio « plancher » ou « plafond » (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 mars 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade 2022 dans la commune :

Grades d'avancement	Nombre d'agents promouvables	Nombre d'agents promus	Ratio « promus promouvables » proposé	Vote des élus
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2	100%	100%
Agent spécialisé principal des écoles maternelles 1 ^{ère} classe	1	1	100%	100%
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1	100%	100%
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1	100%	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade comme indiqué ci-dessus.

12. IFSE/REGIE : modification de la délibération du 16 décembre 2021 (délibération n°202204DL048)

M. le Maire rappelle que par délibération N°2021 12 DL 151 du 16 décembre 2021, il a été institué le nouveau mode de rémunération des régisseurs de recette avec la mise en application de l'IFSE/REGIE.

M. le Maire indique aux membres présents qu'il y a lieu de modifier l'article 3 de cette délibération « **Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement** » pour les raisons suivantes :

1. Le montant correspondant au régisseur de la catégorie C groupe 4 (IFSE 2604 €) pour le montant de recette allant de 18 001€ à 38 000 € omis dans le tableau initial
2. Les montants du RIFSEEP modifiés pour faire suite à un avancement de grade ou un changement de fonction
3. Les montants correspondants aux régisseur suppléants non prévus dans le tableau initial.

M. le Maire propose d'approuver le nouveau tableau d'attribution présenté ci-dessous :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
catégorie C Groupe 4	3 120 €	Jusqu'à 1 220 €	125.96 €	3 246 €	6 600 €
	2 607 €		125.84 €	2 733 €	6 600 €
	2 880 €		125.84 €	3 006 €	6 600 €
	2 607 €		125.96 €	2 733 €	6 600 €
Catégorie C Groupe 4 (suivant recette)	2 607 €	De 12 201 à 18 000 € ou	229.04 €	2 836 €	6 600 €
		De 18 001 à 38 000 €	366.56 €	2 974 €	6 600 €
Catégorie C Groupe 4 (suivant recette)	2 680 €	De 12 201 à 18 000 € ou	228,92 €	2 909 €	6 600 €
		De 18 001 à 38 000 €	366.32 €	3 046 €	
Catégorie B Groupe 2	5 640 €	Jusqu'à 1 220 €	120,32 €	5 750 €	7 700 €

Il est précisé que les membres du Comité Technique ont émis un avis favorable à cette modification en séance du 17 mars 2022. Ce tableau remplace celui de l'article 3 de la délibération du 16 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées au tableau identifiant les régisseurs de régies et leurs montants IFSE/REGIE
- Dit que le tableau présenté ci-dessus se substitue à celui présenté dans la délibération N° 202112DL151 du 16 décembre 2022 instituant l'indemnité IFSE/REGIE.

13. Dispositif de signalement des actes de violence – convention avec le CDG72 (délibération n°202204DL049)

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG 72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG 72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de BESSE SUR BRAYE ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif et sa prise en charge financière dans le cadre de la cotisation additionnelle versée par la collectivité,

Vu l'information sur de dispositif présentée en réunion du Comité Technique du 17 mars 2022,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.
- Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

14. Motion pour le retour d'une médecine de prévention active (*délibération n°202204DL050*)

A la demande des membres du CHSCT réunis en séance du 17 mars 2022 au sujet des lacunes du service de Médecine de Prévention de « Santé au Travail 72 », le Conseil Municipal demande que le médecin et l'infirmière du service soient recrutés à temps complet sur le secteur de SAINT-CALAIS.

En effet, depuis le départ du docteur Gilles VIGUIER en avril 2021, le service du secteur de Saint-Calais n'est plus assuré en totalité.

Le docteur DUBOIS Marie-Pierre a été affectée en janvier 2022 sur le secteur de Saint-Calais en plus de son secteur du Mans. Elle est 2 jours par mois dans le centre de consultation de Saint-Calais. Une infirmière en santé travail est toujours en cours de recrutement.

Les visites médicales urgentes sont prioritaires et la mise en place d'une organisation du suivi individuel des salariés se fait selon la priorité suivante :

- Reprises
- Pré-reprises
- A la demande du salarié
- A la demande de l'employeur
- Embauches
- Périodiques
- De fin de carrière

Le Conseil Municipal rappelle que le service de prévention est réglementé par le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

La mise en place de ce service est une obligation pour l'employeur : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité » ; Et « les collectivités disposent d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L 812-3 à L 812-5 du code général de la fonction publique ». C'est ainsi que la commune a fait le choix depuis bien longtemps de faire appel aux services de « Santé au Travail » et règle une cotisation annuelle en échange de cette prestation.

Il est indiqué dans les textes : « Les missions du service de médecine préventive sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail. »

Le décret susvisé précise que le médecin du travail est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants concernant :

Les actions sur le milieu professionnel :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- L'évaluation des risques professionnels ;
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- L'hygiène générale des locaux de service ;
- L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- L'information sanitaire.

En ce qui concerne la surveillance médicale des agents

Les agents des collectivités bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les deux ans. Cette visite peut être réalisée par le médecin du travail, un collaborateur médecin ou un infirmier dans le cadre d'un protocole formalisé mentionné à l'article 13-1.

La visite d'information et de prévention a pour objet :

- D'interroger l'agent sur son état de santé ;
- De l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail ;
- De le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ;
- D'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers le médecin du travail ;
- De l'informer sur les modalités de suivi de son état de santé par le service et sur la possibilité dont il dispose, à tout moment, de bénéficier d'une visite à sa demande avec le médecin du travail

En sus de la visite d'information et de prévention prévue à l'article 20, le médecin du travail exerce une surveillance médicale particulière à l'égard :

- Des personnes en situation de handicap ;
- Des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- Des agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux ;
- Des agents souffrant de pathologies particulières.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature du suivi que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

Toutes ces missions ont donc une importance primordiale pour la santé et l'hygiène des agents de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des difficultés rencontrées par la commune de Bessé-sur-Braye en matière de surveillance médicale de ses agents et de son impossibilité d'assurer ses obligations, demande: à l'unanimité,

- Que soit respecté les modalités d'adhésion en cours avec SANTE AU TRAVAIL pour lesquelles la commune verse une cotisation chaque année
- Que, pour cela, soient nommées en urgence le médecin du travail et l'infirmière totalement dédiés au secteur de SAINT-CALAIS,
- Dit que sans amélioration des deux jours de présence du médecin de prévention pratiqués actuellement, les membres du conseil municipal sont en accord avec l'avis des membres du CHSCT pour que chaque agent soit invité à demander la visite périodique avec le médecin ou l'infirmière « A la demande de l'agent », comme il se doit.

URBANISME

15. Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZN n°24 au lieudit Le Pré Neuf (délibération n°202204DL051)

Vu l'article L.331-24 du Code Forestier,

Vu la notification de mise en vente reçue de l'étude FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU le 24 mars 2022,

La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 a introduit un article L.331-24 dans le Code Forestier accordant aux communes un droit de préférence en cas de vente de propriétés classées au cadastre en nature de bois et forêts, d'une superficie totale inférieure à quatre hectares.

A ce titre, l'étude notariale de maîtres FERRAND – RONDEAU-GUERINEAU a notifié à la commune la mise en vente, au prix de quatre mille euros (4 000,00 €) auquel s'ajoutera la provision sur droits et frais d'acquisition et les honoraires d'intermédiaire s'il en existe, de la parcelle suivante :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZN	24	LE PRE NEUF	90 a 40 ca

Le Maire informe le Conseil municipal que lorsqu'un ou plusieurs propriétaires de parcelles contiguës à la propriété exercent concurremment à la commune leur droit de préférence prévu à l'article L.331-19 du Code Forestier, le vendeur choisit librement à qui céder son bien.

Considérant que la commune ne souhaite pas constituer et entretenir un domaine forestier, il est proposé au Conseil municipal de renoncer au droit de préférence sur les propriétés susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Renonce à son droit de préférence sur les parcelles cadastrées section ZN n°24.

QUESTIONS DIVERSES

16. Circuit « Châteaux et seigneuries du Perche » - Règlement du jeu concours (délibération n°202204DL052)

Le Syndicat Mixte du Perche Sarthois en collaboration avec le Château des Comtes du Perche de Nogent-le-Rotrou, le Château de Montmirail, la Commanderie d'Arville et le Château de Courtanvaux organisent un jeu concours dans le cadre de la création d'un circuit touristique commun intitulé « Châteaux et seigneuries du Perche ».

Ce concours, organisé du 25 mars 2022 à 8h00 au 31 janvier 2023 à 23h59, invite les visiteurs à découvrir les quatre sites.

Après une visite à plein tarif, le visiteur pourra bénéficier d'une réduction dans les trois autres sites ; la visite des quatre sites permettra au visiteur de participer au jeu concours pour lequel chacun des lieux de visite, propose un lot.

Les gagnants seront tirés au sort parmi les visiteurs ; ils seront au nombre de 18 et gagneront chacun 1 lot.

Le règlement du jeu concours, joint au rapport, précise les modalités de participation à ce jeu.

Vu ledit règlement du jeu concours ;

DELIBERE

Le règlement du jeu concours organisé par Le Syndicat Mixte du Perche Sarthois en collaboration avec le Château des Comtes du Perche de Nogent-le-Rotrou, le Château de Montmirail, la Commanderie d'Arville et le Château de Courtanvaux, est approuvé.

17. Diminution des recettes fiscales liées aux impôts fonciers

Pour faire suite aux différentes démolitions déclarées sur l'ex-site d'Arjo wiggins, le service des impôts a tenu compte des déclarations des entreprises dès cette année. Il s'en suit donc que notre recette fiscale foncière sera diminuée de 218 000 € sur le budget 2022. Voir comment trouver un nouvel équilibre de notre budget 2022.

Monsieur le Maire évoquera le problème mardi prochain avec le Sous-Préfet, les services fiscaux et le Président du Conseil Départemental.

**PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL
ANNEE 2022**

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 16 mai 2022	Jeudi 19 mai 2022
Lundi 13 juin 2022	Jeudi 16 juin 2022
Lundi 18 juillet 2022	Jeudi 21 juillet 2022

DECISIONS DU MAIRE

21/03/2022	202203DC025	Location terminal bancaire - château de Courtanvaux
22/03/2022	202203DC026	DIA 2022/12 - 30 rue Gambetta
23/03/2022	202203DC027	DIA 2022/13 - 13 route de la Chartre
28/03/2022	202203DC028	DIA 2022/14 - 2 rue du Vivier
31/03/2022	202203DC029	DIA 2022/15 - 22 rue Jean Jaurès
01/04/2022	202204DC030	DIA 2022/16 - 2 allée de Courchet
06/04/2022	202204DC031	Régie château - annule et remplace l'acte constitutif initial et les actes modificatifs suivants
08/04/2022	202204DC032	Dispositif "Intégré Prépa Rebond" - Mise à disposition gratuite salle de réunion du gymnase - Via Formation
11/04/2022	202204DC033	DIA 2022/17 - allée de la Margeotte
12/04/2022	202204DC034	DIA 2022/18 - 21 route de Vancé
13/04/2022	202204DC035	DIA 2022/19 - 41 rue Jean Jaurès
14/04/2022	202204DC036	DIA 2022/20 - 4 Place de l'Hotel de Ville
15/04/2022	202204DC037	DIA 2022/21 - 59 rue Jean Jaurès
20/04/2022	202204DC038	DIA 2022/22 - 46 et 48 rue Jean Jaurès
27/04/2022	202204DC039	DIA 2022/23 - 3 rue de Guibert
28/04/2022	202204DC040	Procédure de référé devant le tribunal administratif de Nantes

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202204DL037	Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (CCVBA) – Convention de prestation de services relative à l'entretien des zones d'activités – Avenant n°1
202204DL038	Vente de la licence de débit de boissons de 4ème catégorie – Modification
202204DL039	Tarifs visites du Château de Courtanvaux - Modifications
202204DL040	Demande de subvention – Foyer Socio-éducatif de Bouloire
202204DL041	Demande de participation – Voyage Zellidja
202204DL042	Demande de sponsor – Twirling Club Besséen
202204DL043	Budget commune – Décision modificative n°1
202204DL044	Renouvellement d'un poste d'adjoint technique 30/35ème sous forme de PEC pour les services techniques à compter du 1er août 2022
202204DL045	Création d'un poste d'adjoint technique pour besoin saisonnier au château saison été 2022
202204DL046	Création de postes de MNS pour besoin saisonnier à la piscine saison été 2022
202204DL047	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2022
202204DL048	IFSE/REGIE : modification de la délibération du 16 décembre 2021
202204DL049	Dispositif de signalement des actes de violence – convention avec le CDG72
202204DL050	Motion pour le retour d'une médecine de prévention active
202204DL051	Droit de préférence sur la vente d'une parcelle cadastrée en nature de bois et forêts de section ZN n°24 au lieudit Le Pré Neuf
202204DL052	Circuit « Châteaux et seigneuries du Perche » - Règlement du jeu concours

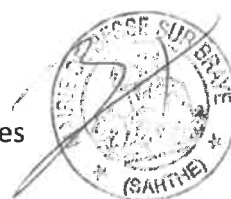
La séance est levée à 21H50

Secrétaire de séance,



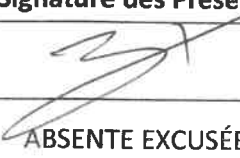

Le Maire,

M. LACOCHE Jacques



Conseillers Municipaux,

Conseil Municipal du jeudi 28 avril 2022

NOM	Prénom	Fonction	Signature des Présents
LACOCHE	Jacques	Maire	
FOUILLEUL	Marie-Claire	Adjointe	ABSENTE EXCUSÉE
MARIAIS	Jean-Pierre	Adjoint	
NELET	Annie	Adjointe	
LEROY	Michel	Adjoint	
THOIREY	Isabelle	Adjointe	
CARREAU	Claudie	Conseillère	ABSENTE EXCUSÉE
GILLET	Danick	Conseiller	ABSENT EXCUSÉ
SERRE	Geneviève	Conseillère	
BORDE	Jany	Conseiller	
DESHAYES	Patrick	Conseiller	ABSENT EXCUSÉ
SCHNECKENBURGER	Karine	Conseillère	ABSENTE EXCUSÉE
BOISNARD	Jean-Pierre	Conseiller	ABSENT EXCUSÉ
DESACHY	Franck	Conseiller	
CROSNIER	Matthias	Conseiller	ABSENT
POHU	Frédéric	Conseiller	
BESNIER	Claire	Conseillère	
LAMBRON	Céline	Conseillère	ABSENTE EXCUSÉE
LAGARDE-LEPIC	Sabine	Conseillère	ABSENTE EXCUSÉE